

Aux jours privilégiés, il faut dire la prose, sans distinction de messe chantée ou non.

Aux autres jours, elle peut être omise ou récitée à la volonté du célébrant.

Quels sont les jours que la Sacrée Congrégation déclare privilégiés ?

C'est : 1^o le jour de la commémoration de tous les fidèles trépassés.

2^o Le jour de la mort ou de l'enterrement, ou celui qui en tient lieu (*die et pro die*).

3^o Les jours 3^e, 7^e, 30^e et anniversaire, après la mort.

4^o Les jours que l'on peut assimiler à ceux-ci pour la solennité, par exemple le jour où l'on apprend la mort de quelqu'un, les anniversaires largement pris (*late sumptis*).

Aux messes quotidiennes, les oraisons doivent être dites dans cet ordre :

La première, celle qui convient à l'âme ou aux âmes pour qui le Saint Sacrifice est offert ;

La seconde, au choix du prêtre ;

La troisième, pour toutes les âmes des fidèles trépassés.

Le célébrant peut, à ces trois oraisons, en ajouter plusieurs autres, mais de manière que les oraisons dites soient en nombre impair et que l'oraison *Fidelium* soit la dernière.

LE GROUPE PHOTOGRAPHIQUE

Des prêtres du diocèse de Montréal

LE projet de faire exécuter par MM. Laprés et Lavergne, photographes de Montréal, un groupe-souvenir de tous les membres du clergé séculier et régulier de ce diocèse, n'a pas été abandonné par suite de la mort de Mgr Fabre, comme plusieurs semblent le croire. Nous prions donc respectueusement tous ceux qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pas encore posé, de bien vouloir le faire au plus-tôt

Répétons encore une fois que l'on n'a absolument rien à déboursier ; se présenter à l'atelier de MM. Laprés et Lavergne, voilà tout ce qui est demandé.

Ce projet tient à cœur à la grande masse du clergé, ne le faisons pas manquer par une abstention trop prolongée.